

VIE PROFESSIONNELLE
PROTÉGER VOTRE ACTIVITÉ

Global constructeur

La protection de votre activité
professionnelle en toute simplicité.



l'Auxiliaire BTP

L'assurance toujours à votre hauteur

GLOBAL CONSTRUCTEUR

Une solution
d'assurance
sur-mesure

L'assurance
de l'activité
professionnelle
des entreprises
de BTP

Vos risques sont spécifiques

Le BTP est un secteur en perpétuelle évolution. Votre métier d'entrepreneur du BTP requiert des garanties spécifiques et complètes, notamment en cas de dommages en cours de chantier (dommages aux tiers, incendie, effondrement...) et de dommages à l'ouvrage après réception.

Ces risques doivent être correctement appréhendés et nécessitent un accompagnement personnalisé par des experts de l'assurance construction.

“ Avec l'Auxiliaire, vous disposez d'un savoir-faire et d'une expertise uniques dans l'assurance des métiers du bâtiment et des travaux publics. ”

UN CONTRAT D'ASSURANCE TOUS RISQUES

GARANTIE DE RESPONSABILITÉ CIVILE

Elle couvre votre responsabilité en cas de dommages causés à des tiers (hors dommages à l'ouvrage) et découlant de l'exploitation de votre entreprise :

- à l'égard de vos préposés, en raison d'une faute intentionnelle d'un autre préposé ou d'une faute inexcusable ;
- du fait des besoins du service, y compris trajet ;
- du fait du comité social et économique ;
- du fait de vos sous-traitants ;
- du fait de la participation à un groupement (d'entreprises ou de conception-réalisation) ;
- du fait de vos véhicules outils en situation de travail, qu'ils soient à l'arrêt ou en circulation ;
- du fait du transfert contractuel de responsabilité ;
- du fait de vos activités complémentaires (location de matériels et engins, transport d'engins, transport de matériaux et denrées) et ce, sans déclaration préalable.

GARANTIE DE DOMMAGES EN COURS DE TRAVAUX

Elle couvre les dommages affectant avant réception votre ouvrage, vos travaux, vos matériaux, approvisionnements et biens sur chantier.

Sont couverts de base les dommages résultant :

- d'incendie, d'explosion ou de chute de foudre ;
- de catastrophes naturelles ;
- d'effondrement ou de menace d'effondrement ;
- de tempête ou d'inondation ;
- de chute de grêle ou de neige.

Sont couverts en option les dommages résultant :

- de toute cause accidentelle y compris le vol ou la tentative de vol ;
- du vandalisme ;
- du vice imprévisible du sol.

GARANTIE DE DOMMAGES À L'OUVRAGE APRÈS RÉCEPTION

Elle prend en charge les conséquences de votre responsabilité de constructeur pour les dommages survenus jusqu'à 10 ans après réception grâce à :

- la garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages soumis ou non à l'obligation d'assurance, que vous interveniez en tant que traitant direct ou en tant que sous-traitant ou encore du fait de vos sous-traitants ;
- la garantie de bon fonctionnement ;
- la garantie des éléments d'équipement à vocation exclusivement professionnelle ;
- la garantie de votre responsabilité pour des dommages ne relevant pas de la garantie décennale.

GARANTIE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Elle couvre les conséquences pécuniaires des risques environnementaux du fait de votre activité grâce à :

la garantie Responsabilité civile atteinte à l'environnement :

- elle garantit les dommages causés aux tiers, qui proviennent d'une atteinte à l'environnement, y compris le préjudice écologique ;

la garantie Responsabilité environnementale :

- elle couvre les frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux affectant les sols, les eaux et les dommages causés aux espèces et aux habitats naturels protégés.

GARANTIE DE PROTECTION JURIDIQUE

Elle vous fournit les moyens juridiques et financiers pour vous orienter et faire valoir vos droits.

GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENTS (EN OPTION)

Elle prend en charge le versement d'un capital en cas d'invalidité permanente ou de décès du dirigeant d'entreprise.

VOS BÉNÉFICES

Votre entreprise et vos clients sont protégés

Avec le contrat GLOBAL CONSTRUCTEUR, vous êtes parfaitement assuré.

Vous pouvez vous concentrer sur votre métier.

Vous êtes serein

- Vous avez accès à une protection maximale, pour un budget optimal.
- Vous assurez la pérennité de votre entreprise.

Vous bénéficiez de l'expertise de l'assurance construction

- Vous êtes sûr d'avoir le meilleur contrat du marché.
- Avec l'Auxiliaire, plus qu'un assureur, c'est un véritable partenaire spécialisé qui est à vos côtés et à votre service : vous n'êtes jamais seul face à vos risques grâce à un suivi et un conseil personnalisé du réseau d'experts de l'Auxiliaire.
- Vous déterminez avec votre Inspecteur commercial les garanties dont vous avez besoin pour obtenir une couverture sur-mesure.

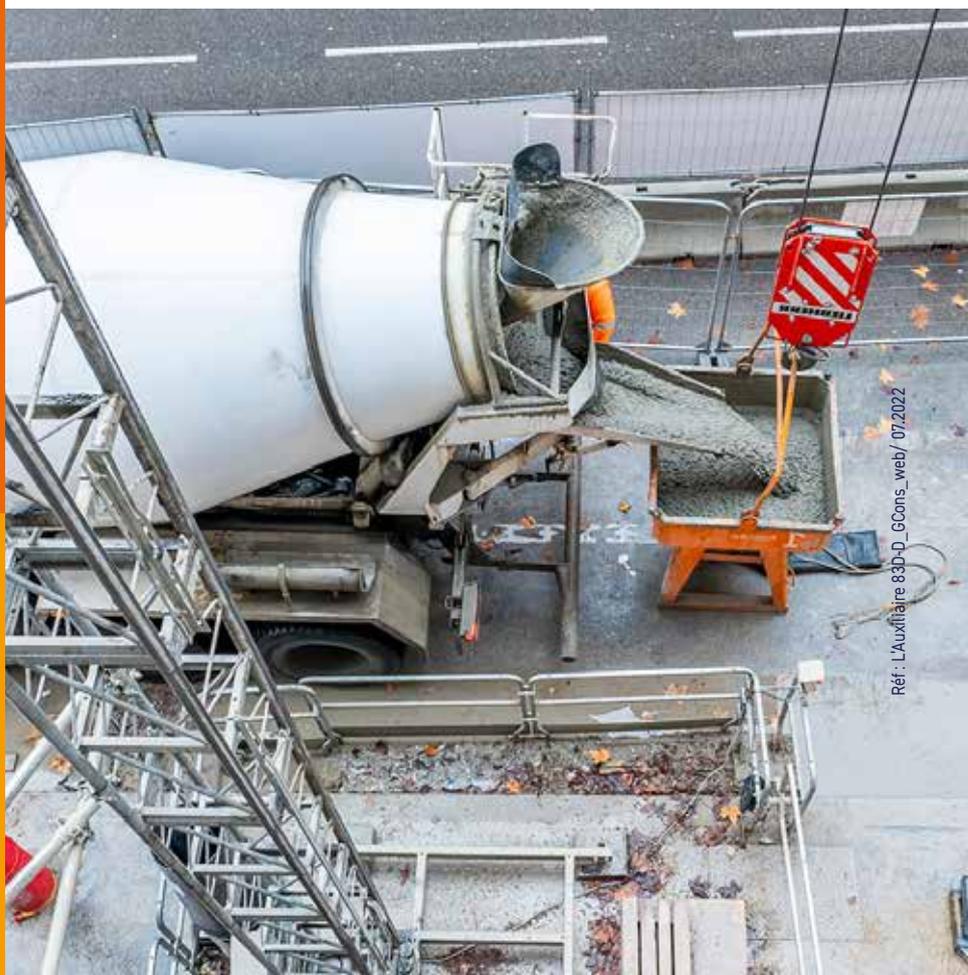
GLOBAL CONSTRUCTEUR

couvre votre entreprise, vos chantiers et vos clients en un seul et unique contrat

Un contrat modulable

Le contrat GLOBAL CONSTRUCTEUR permet de choisir entre différentes options par nature de garanties :

- 3 options de montants de garantie ;
- 6 options de montants de franchise (fixe ou proportionnelle et ce, sans incidence tarifaire).



NOTRE SOLUTION

La réponse à vos besoins

✓ UNE PROTECTION OPTIMALE

- Le contrat GLOBAL CONSTRUCTEUR comprend les garanties essentielles pour préserver l'activité de l'entreprise.
- Les activités complémentaires à celles de l'entrepreneur de BTP (location, transport d'engins et de matériaux...) sont automatiquement garanties et ce, sans déclaration préalable de votre part.
- Vous êtes assuré pour votre activité en France métropolitaine, ses Départements et Régions d'Outre-Mer ainsi que dans les pays limitrophes (hors responsabilité civile décennale et garantie de bon fonctionnement).

✓ UNE ADÉQUATION PARFAITE AU MÉTIER DE L'ENTREPRISE

- Forte de ses 160 années d'expérience dans l'assurance du BTP, L'Auxiliaire préconise des solutions adaptées aux responsabilités qui sont les vôtres : le contenu, la nature et l'étendue des garanties du contrat GLOBAL CONSTRUCTEUR correspondent exactement aux besoins de votre activité.
- Adaptez l'étendue de vos garanties et choisissez parmi de nombreuses options de montants de garantie et de franchise : GLOBAL CONSTRUCTEUR est un contrat modulable qui s'ajuste à tous les profils d'entreprises.

✓ UNE COUVERTURE MAXIMALE

- Le contrat GLOBAL CONSTRUCTEUR va au-delà de la couverture des obligations d'assurance de l'entreprise. Il inclut ainsi les garanties indispensables pour parer à toute éventualité, comme par exemple :
- les conséquences financières d'une faute inexcusable, la protection juridique, le vol ou le vandalisme sur chantier... ;
- le maintien des garanties de votre contrat en cas de réquisition de services, y compris si l'objet de celle-ci n'est pas en lien avec vos activités déclarées.

✓ LE PROFESSIONNALISME RÉCOMPENSÉ

- Avec GLOBAL CONSTRUCTEUR, la détention de signes de qualité (qualifications, certifications, agréments ou labels), votre sinistralité et l'expérience de votre entreprise dans son métier, sont autant d'éléments pris en compte dans le calcul de votre cotisation.

✓ L'ASSURANCE D'ÊTRE BIEN ASSURÉ

- GLOBAL CONSTRUCTEUR est un contrat "tous fondements juridiques", ce qui signifie qu'il garantit la responsabilité de l'entreprise quel que soit le fondement sur lequel celle-ci est recherchée en cas de sinistre.

Quelques exemples

Un court-circuit provoque un incendie occasionnant de graves dommages à votre grue automotrice stationnée sur un chantier, et qui n'est pas assurée en bris de machines.

Ce sinistre est pris en charge au titre de la garantie Dommages en cours de travaux de GLOBAL CONSTRUCTEUR. L'ensemble des matériels ou engins à fonction exclusive d'outil que vous utilisez, immatriculés ou non, en bénéficie automatiquement, sans désignation préalable.

3 ans après réception, les enduits que vous avez réalisés subissent un faïençage généralisé qui n'engage pas votre responsabilité décennale.

GLOBAL CONSTRUCTEUR prendra en charge le coût de reprise de ces enduits si votre responsabilité contractuelle est établie. Quel que soit le fondement juridique, toutes vos responsabilités après réception sont appréhendées.

Vous remorquez sur votre porte-chars un tractopelle appartenant à une autre entreprise, celui-ci se renverse dans un fossé à la suite d'une fausse manœuvre.

Sans nous avoir informés que vous pouviez exécuter cette prestation, les dommages causés à cet engin seront pris en charge par la garantie Transport d'engins de chantier pour le compte de tiers de GLOBAL CONSTRUCTEUR. Cette prestation, connexe à votre activité d'entrepreneur du BTP, est couverte d'office, et ne nécessite aucune déclaration préalable de votre part.



www.auxiliaire.fr

Nos agences

L'Auxiliaire, des spécialistes de l'assurance construction à votre service

Le Courtage

04 72 74 52 52
courtage@auxiliaire.fr

01 Bourg-en-Bresse

04 74 22 42 51
bourg@auxiliaire.fr

04 Digne

04 92 74 75 45
digne@auxiliaire.fr

05 Gap

04 92 51 78 77
gap@auxiliaire.fr

26-07 Valence

04 75 44 66 00
valence@auxiliaire.fr

38 Grenoble

04 76 87 90 61
grenoble@auxiliaire.fr

39 Dole

03 84 72 37 17
dole@auxiliaire.fr

42 Saint-Etienne

04 77 21 14 46
saint-etienne@auxiliaire.fr

69 Lyon-Villeurbanne

04 72 44 45 01
villeurbanne@auxiliaire.fr

71 Mâcon

03 85 20 45 35
macon@auxiliaire.fr

73 Chambéry

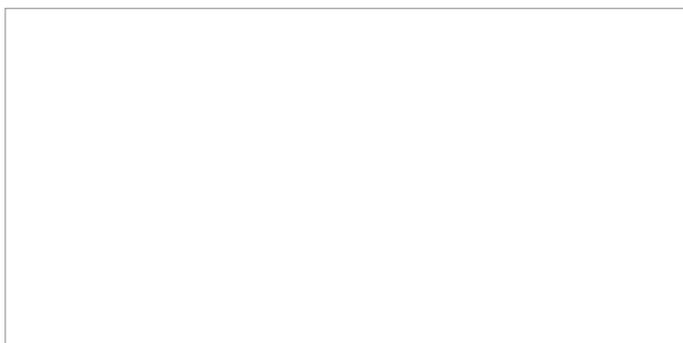
04 79 85 40 03
chambery@auxiliaire.fr

74 Annecy

04 50 45 42 58
annecy@auxiliaire.fr

84 Avignon

04 90 85 06 92
avignon@auxiliaire.fr



Global constructeur - Contrat élaboré par la SGAM BTP pour le compte des Mutuelles affiliées.

L'Auxiliaire - mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA
Siège : 20 rue Garibaldi - BP 6402 - 69413 Lyon Cedex 06 - SIREN 775649056 - code APE 6512 Z - 04 72 74 52 52 - auxiliaire@auxiliaire.fr